

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Décision N° 47.00572 /MENA/DRH/SDPAA du 16 AOUT, 2024

portant Mutation de Chefs de Circonscription au titre de l'année scolaire 2024-2025

## LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

- Vu la Constitution ;  
Vu la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'Enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;  
Vu la loi n°2014-451 du 05 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'Administration Territoriale ;  
Vu la loi n°2023-892 du 23 novembre 2023 portant Statut Général de la Fonction Publique ;  
Vu le décret n°93-607 du 02 juillet 1993 portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;  
Vu le décret n°93-609 du 02 juillet 1993 portant modalités particulières d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;  
Vu le décret n°98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'État ;  
Vu le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011 portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;  
Vu le décret n°2015-432 du 10 juin 2015 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'État et dans les Établissements Publics Nationaux ;  
Vu le décret n°2021-456 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation ;  
Vu le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant Nomination des Membres du Gouvernement ;  
Vu le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;  
Vu l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;

considérant les nécessités de service,

## DÉCIDE

**Article 1 :** Les Chefs de Circonscription dont les noms suivent sont mutés en cette même qualité, conformément au tableau ci-dessous :

N°	MATRICULE	NOM ET PRÉNOM(S)	Genre	DRENA D'ORIGINE	IEPP D'ORIGINE	DRENA D'ACCUEIL	IEPP D'ACCUEIL
1	2300288	BAKARY QUATTARA	M	BOUNDIALI	GBON	ABENGOUROU	AGNIBILEKROU
2	401538Y	KAMAGATE ISSOUF	M	DALDA	DALDA-SUD	ABIDJAN 2	KOUMASSI SICOGI
3	272059Q	FOFANA Korotoumou épouse EGNANKOU	F	DALDA	DALDA-LABIA	ABIDJAN 2	TREICHVILLE
4	275611H	SAKO YACOUBA	M	DABOU	DABOU 1	ABIDJAN 4	ABOBO AGNISSANKOUI
5	274411Y	N'GUESSAN KOUAME	M	DALDA	SEITIFLA	ABOISSO	ADIAKE
6	259871N	DEMBELE LAGAZANI	M	SEQUELA	SIFIE	BOUAFLE	BOUAFLE NORD
7	283911P	DOUMBIA Siaka	M	BONDOUKOU	ASSUEFFRY	BOUAKE 2	SAKASSOU
8	328676P	TUO KPATARGA DRISSA	M	YAMDOUSSOUKRO	LOMOKANKRO	BOUAKE 2	BEDUMI 1
9	318195U	DOSSO LACINE	M	ABENGOUROU	AGNIBILEKROU	DABOU	DABOU 1

N°	MATRICULE	NOM ET PRÉNOM(S)	Genre	DRENA D'ORIGINE	IEPP D'ORIGINE	DRENA D'ACCUEIL	IEPP D'ACCUEIL
10	242608W	COULIBALY Ousmane	M	TOUBA	OUANINOU	DABOU	EBOUNOU
11	25941IH	BAMBA René	M	DADUKRO	BONGUERA	DALOA	DALOA GBEULYVILLE
12	314990Z	THIAM OUMAR	M	DIMBOKRO	BENGASSOU	DALOA	DALOA-LABIA
13	247320M	TETIALY Zadi Edy Ambroise	M	ABENGOUROU	TANGUELAN	DUEKOUÉ	KOUIBLY
14	285864S	YED LAGNON ISSA ETIENNE	M	SOUBRE	GRAND-ZATTRY	ISSIA	ISSIA 2
15	282486M	KOUADIO AKA ANTOINE	M	DABOU	EBOUNOU	SOUBRE	OKROUYO
16	230700W	HAÏDARA Djaka épouse LOKPO	F	GAGNOA	DIGNAGO	TIASSALE	TAABO
17	346982V	N'DA Adjo Ange Huguette épouse KOUADIO	F	SEGUELA	KANI	TIASSALE	N'DOUCI

**Article 2** : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature et abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

**AMPLIATIONS :**

MENA /CAB 1  
 DRH/SDPAA 1  
 DRENA 1  
 INTÉRESSÉ(E) 1  
 CHRONO 1



Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation  
 Direction Nationale des Ressources Humaines  
 Le Directeur  
 QUATTARA Drissa